

ANNEXE 2 – DEMANDE DE DÉROGATION PRÉFECTORALE A L'EMPLOI DU FEU
(à adresser à la mairie, 20 jours avant l'emploi du feu)
Si vous n'êtes pas propriétaire de la parcelle, joindre l'autorisation du propriétaire

TOUTE L'ANNÉE

- VÉGÉTAUX INFECTÉS
- PLANTES INVASIVES
- ARBRES FRUITIERS ARRACHES NON VALORISABLES
- MATÉRIEL APICOLE INFECTE

Je soussigné (Nom, prénom)

Domicilié à :

Tél (portable de préférence) : Adresse méé (écrire lisiblement pour obtenir une réponse) :

Agissant en qualité de propriétaire

Agissant en qualité d'occupant du chef du propriétaire (locataire, entreprise mandatée, fermier...), préciser

déclare vouloir incinérer des végétaux infectés sur le terrain désigné ci-après :

Lieu-dit ou adresse précise : _____ Commune : _____ quantité approximative qui sera brûlée en mètre cube. _____

Section cadastrale + n°parcelle (ou carte de situation à 1/10000 ème en entourant la zone concernée)

Cette incinération sera pratiquée à partir du : (préciser la date) :

Pour le motif suivant :

Végétaux infestés par des organismes nuisibles, quels nuisibles ? RÉPONSE OBLIGATOIRE.....

Plantes invasives, quelle plante, surface impactée ? RÉPONSE OBLIGATOIRE.....

Arbres fruitiers arrachés, pourquoi la valorisation n'est pas possible ? RÉPONSE OBLIGATOIRE.....

Décrire dispositifs de surveillance et de protection :

Je m'engage à respecter les précautions suivantes :

1. Absence de matières autres que végétales (filets, bâches, tuyaux, ficelles, pneus...)
2. Arbres : les tas ne doivent pas dépasser 8 mètres de diamètre, 3 mètres de hauteur et doivent être ceinturés d'une bande de sécurité débroussaillée et ratissés de 5 mètres minimum ou 3 fois la hauteur des végétaux qui vont être détruits.
- Espèces arbustives et herbes : Les tas ne doivent pas dépasser un diamètre de plus de trois mètres et une hauteur de deux mètres. Ils doivent être ceinturés d'une bande de sécurité débroussaillée et ratissée sur une largeur de trois fois la hauteur des végétaux qui vont être détruits
- Plantes invasives : la taille des tas sera déterminée selon l'espèce et indiquée sur l'avis de la DDT.
3. Éloigner le foyer le plus possible de toute végétation, à minimum deux fois la plus grande dimension du tas à brûler.
4. L'incinération sera pratiquée lorsque la vitesse du vent sera inférieure à 40 km/h et en absence de pollution atmosphérique.
5. Surveiller les foyers en permanence par une personne majeure, équipée de moyens permettant d'en assurer le contrôle et l'extinction à tout moment et ce jusqu'à refroidissement total.
6. Les effectifs de surveillance et les matériels d'extinction mis en place seront suffisants pour assurer la sécurité de l'opération pendant toute sa durée.
7. Le brûlage des végétaux coupés doit être réalisé à partir de 3 h après l'heure légale locale du lever du soleil et être terminé deux heures avant l'heure légale locale du coucher du soleil. Le foyer doit être éteint à cet horaire limite.
8. Le CODIS (112) et la gendarmerie locale seront prévenus une heure avant le début de l'opération.
9. Avoir sur soi un moyen de communication, type téléphone portable.
10. La mairie sera prévenue lorsque la date précise est connue.
11. durant la période où la préfecture affiche sur son site internet le niveau de risque, du 20 juin au 15 septembre environ, les feux festifs ne peuvent être pratiqués que lorsque le niveau de risque est inférieur ou égal à orange.

Le demandeur, date, signature :

Cette incinération sera pratiquée sous mon entière responsabilité

à transmettre 10 jours à l'avance à la DDT04 à l'adresse suivante : ddt-ser@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Pour le Préfet et par délégation,

Favorable

Défavorable Motifs :

Prescriptions :

Date :

Visa :

Période dangereuse du 16 mars au 15 avril VÉGÉTAUX COUPÉS

(à adresser à la mairie, 20 jours avant l'emploi du feu)
Si vous n'êtes pas propriétaire de la parcelle, joindre l'autorisation du propriétaire

Je soussigné (Nom, prénom) :

Domicilié à :

Tél (portable de préférence) : Adresse mél (écrire lisiblement pour obtenir une réponse) :

- Agissant en qualité de propriétaire
 Agissant en qualité d'occupant du chef du propriétaire (locataire, entreprise mandatée, fermier...), préciser :

déclare vouloir incinérer des végétaux coupés sur le terrain désigné ci-après :

Lieu-dit ou adresse précise : Commune :

Section cadastrale + n°parcelle (ou carte de situation à 1/10000 ème en entourant la zone concernée)

- Végétaux issus de travaux de débroussaillage obligatoire
 Végétaux issus de travaux agricoles, préciser RÉPONSE OBLIGATOIRE.....
 Végétaux issus de travaux forestiers, préciser RÉPONSE OBLIGATOIRE.....

Décrire les dispositifs de protection :

Je m'engage à respecter les précautions suivantes :

1. Ne pas situer les foyers à l'aplomb des arbres.
2. Absence de matières autres que végétales (filets, bâches, tuyaux, ficelles, pneus...)
3. L'incinération sera pratiquée lorsque la vitesse du vent sera inférieure à 40 km/h et en absence de pollution atmosphérique.
4. Éloigner le foyer le plus possible de toute végétation, à minimum deux fois la plus grande dimension du tas à brûler.
5. Les tas ne doivent pas dépasser un diamètre de plus de trois mètres et une hauteur de deux mètres. Ils doivent être ceinturés d'une bande de sécurité débroussaillée et ratissée sur une largeur de trois fois la hauteur des végétaux qui vont être détruits et au minimum de cinq mètres.
6. Les effectifs de surveillance (au moins une personne majeure) et les matériels d'extinction mis en place seront suffisants pour assurer la sécurité de l'opération pendant toute sa durée. À l'extinction, s'assurer du refroidissement complet des foyers.
7. Avoir sur soi un moyen de communication, type téléphone portable.
8. Le brûlage des végétaux coupés doit être réalisé à partir de 3 h après l'heure légale du lever du soleil et être terminé deux heures avant l'heure légale locale du coucher du soleil. Le foyer doit être éteint à cet horaire limite.
9. Le CODIS (tél : 112) sera prévenu une heure avant le début de l'opération.

Les végétaux coupés dont l'arrêté préfectoral ne permet pas l'incinération doivent être amenés à la déchetterie, compostés ou broyés.

Cette incinération sera pratiquée sous mon entière responsabilité sur une période de 10 jours consécutifs à partir de la signature du Maire.

autorisation municipale en deux exemplaires : 1 demandeur, 1 mairie qui transmettra au CODIS pour information (codis@sdis04.fr ou fax : 04 92 30 89 09)

Le demandeur, date, signature, DÉCISION du maire, Date signature
 Favorable
 Défavorable Motifs :

Date de départ de l'accord du feu

ANNEXE 4 – DÉCLARATION PRÉFECTORALE A L'EMPLOI DU FEU
(à adresser à la mairie, 20 jours avant l'emploi du feu)
Si vous n'êtes pas propriétaire de la parcelle, joindre l'autorisation du propriétaire

Du 16 octobre au 15 mars

ÉCOBUAGE PASTORAL (seuls les éleveurs peuvent faire de l'écobuage)

Une carte de localisation est obligatoire

CANAUX D'IRRIGATION

à l'intérieur ou à moins de deux cents mètres des bois, forêts, plantations, reboisement, landes

Je soussigné (Nom, prénom)

Domicilié à :

Tél (portable de préférence) : Adresse méi (écrire lisiblement pour obtenir une réponse) :

Agissant en qualité de propriétaire

Agissant en qualité d'occupant du chef du propriétaire (locataire, entreprise mandatée, fermier...), préciser :

déclare vouloir incinérer des végétaux SUR PIEDS sur le terrain désigné ci-après :

Lieu-dit ou adresse précise :

Commune :

longueur approximative qui sera brûlée (canaux d'irrigation) :

Section cadastrale + n°parcelle (ou carte de situation à 1/10000 ème en entourant la zone concernée)

Cette incinération sera pratiquée à partir du : (préciser la date)

Pour le motif suivant :

Écobuage

Berges des canaux d'irrigation

Décrire dispositifs de surveillance et de protection :

Pour les canaux d'irrigation : préciser l'accessibilité, la taille du canal et préciser les moyens mis en œuvre

Pour l'écobuage : préciser les moyens mis en œuvre et la surface prévue (une carte des zones brûlées est obligatoire, éventuellement utiliser le RPG avec les numéros d'flots concernés.

Jé m'engage à respecter les précautions suivantes :

1. L'incinération sera pratiquée lorsque la vitesse du vent sera inférieure à 40 km/h et en absence de pollution atmosphérique.
 2. Surveiller les foyers en permanence par une personne majeure, équipée de moyens permettant d'en assurer le contrôle et l'extinction à tout moment et ce jusqu'à refroidissement total.
 3. Les effectifs de surveillance et les matériels d'extinction mis en place seront suffisants pour assurer la sécurité de l'opération pendant toute sa durée.
 4. Le brûlage des végétaux sur pieds doit être réalisé à partir de 2 h après l'heure légale locale du lever du soleil et être terminé deux heures avant l'heure légale locale du coucher du soleil. Le foyer doit être éteint à cet horaire limite.
 5. Le CODIS (112) et la gendarmerie locale ou la police seront prévenus une heure avant le début de l'opération.
 6. Avoir sur soi un moyen de communication, type téléphone portable,
- Cette incinération sera pratiquée sous mon entière responsabilité :

Le demandeur, date, signature :

document à transmettre à la mairie qui transmettra à la DDT 04 ddt-ser@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Date MAIRIE et cachet de la MAIRIE

ANNEXE 5 – DÉROGATION PRÉFECTORALE A L'EMPLOI DU FEU (DEUX PAGES)
(à adresser à la mairie, 20 jours avant l'emploi du feu)
Si vous n'êtes pas propriétaire de la parcelle, joindre l'autorisation du propriétaire

Du 16 mars au 31 mai
Aucun feu ne doit être effectué sans l'accord écrit de la DDT

ÉCOBUAGE PASTORAL (seuls les éleveurs peuvent faire de l'écobuage)

CANAUX D'IRRIGATION

Deux pages

à l'intérieur ou à moins de deux cents mètres des bois, forêts, plantations, reboisement, landes

Je soussigné (Nom, prénom)

Domicilié à :

Tél (portable de préférence) : Adresse méf (écrire lisiblement pour obtenir une réponse) :

Agissant en qualité de propriétaire

Agissant en qualité d'occupant du chef du propriétaire (locataire, entreprise mandatée, fermier...), préciser :

déclare vouloir incinérer des végétaux SUR PIEDS sur le terrain désigné ci-après :

Lieu-dit ou adresse précise :	Commune :	longueur approximative qui sera brûlée (canaux d'irrigation) :

Section cadastrale + n°parcelle (ou carte de situation à 1/10 000 ème en entourant la zone concernée)

Cette incinération sera pratiquée à partir du : (préciser la date) :

Pour le motif suivant :

Écobuage

Berges des canaux d'irrigation

Décrire dispositifs de surveillance et de protection :

Pour les canaux d'irrigation : préciser l'accessibilité, la taille du canal et les moyens mis en œuvre

Pour l'écobuage : préciser les moyens mis en œuvre et la surface prévue (une carte des zones à brûler est obligatoire, éventuellement utiliser le RPG avec les numéros d'ilots concernés.

Je m'engage à respecter les précautions suivantes :

1. L'incinération sera pratiquée lorsque la vitesse du vent sera inférieure à 40 km/h et en absence de pollution atmosphérique.
 2. Surveiller les foyers en permanence par une personne majeure, équipée de moyens permettant d'en assurer le contrôle et l'extinction à tout moment et ce jusqu'à refroidissement total.
 3. Les effectifs de surveillance et les matériels d'extinction mis en place seront suffisants pour assurer la sécurité de l'opération pendant toute sa durée.
 4. Le brûlage des végétaux sur pieds doit être réalisé à partir de 2 h après l'heure légale locale du lever du soleil et être terminé deux heures avant l'heure légale locale du coucher du soleil. Le foyer doit être éteint à cet horaire limite.
 5. Le CODIS (112) et la gendarmerie locale ou la police seront prévenus une heure avant le début de l'opération.
 6. Avoir sur soi un moyen de communication, type téléphone portable,
- Cette incinération sera pratiquée sous mon entière responsabilité :

Le demandeur, date, signature

LES DÉCLARATIONS INCOMPLÈTES sont considérées comme non recevable. Le feu est considéré comme illégal.

document à transmettre à la mairie qui transmettra à la DDT 04

Avis du Maire

Favorable

Défavorable

Motifs

Date :

Signature :

Adresse mél mairie

à transmettre 10 jours à l'avance à la DDT04 à l'adresse suivante : ddt-ser@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Pour le Préfet et par délégation,

Favorable

Défavorable

Motifs :

Prescriptions :

Date .

Visa

Annexe 6 – DEMANDE DE DÉROGATION A L'EMPLOI du FEU
ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT
Période très dangereuse du 1^{er} juin au 15 octobre –
Feux festifs, feu de camp, feu de cuisson sur la braise
(à adresser à la mairie, 20 jours avant l'emploi du feu, qui transmettra à la DDT 04)
Si vous n'êtes pas propriétaire de la parcelle, joindre l'autorisation du propriétaire

Je soussigné (Nom, prénom) :

Domicilié à :

Tél (portable de préférence) : Adresse mél (écrire lisiblement pour obtenir une réponse) :

- Agissant en qualité de propriétaire
 Agissant en qualité d'occupant du chef du propriétaire (locataire, entreprise mandatée, fermier...)préciser.....

déclare vouloir utiliser le feu pour le motif suivant :

- Feu de camp du 1 juin au 15 octobre
 Feu de la Saint-Jean du 1 au 30 juin inclus exclusivement
 Méchoui du 1 juin au 15 octobre

Lieu-dit :

Commune :

Numéro cadastral complet (ou carte de situation à 1/10000 ème en entourant la zone concernée)

Date précise :

Décrire dispositifs de surveillance et de protection :

Je m'engage à respecter les précautions suivantes :

1. réaliser une zone de sécurité autour du foyer : absence d'herbe haute dans un périmètre de 5 mètres autour du feu et éloigné de plus de 5 mètres dans le sens vertical et de 3 mètres dans le sens horizontal des houppiers des arbres ;
 2. ne pratiquer le feu que si la vitesse du vent est inférieure à 40 km/h ;
 3. ne pratiquer le feu qu'en l'absence de pollution atmosphérique (consultable sur le site de la préfecture),
 4. durant la période où la préfecture affiche sur son site Internet le niveau de risque, soit du 20 juin au 15 septembre environ, les feux festifs ne peuvent être pratiqués que lorsque le niveau de risque est inférieur ou égal à orange (consultation sur le site de la préfecture), information à 18h00 pour le lendemain,
 5. mettre en place des effectifs de surveillance (au moins une personne majeure) et le matériel d'extinction suffisants pour assurer la sécurité de l'opération pendant toute sa durée, c'est-à-dire jusqu'à l'extinction et au refroidissement complet des foyers.
 6. avoir sur soi un moyen de communication, type téléphone portable,
 7. le CODIS (112) et la gendarmerie locale doivent être prévenus une heure avant la mise à feu.
- Ce feu sera pratiqué sous mon entière responsabilité,

Le demandeur, date, signature,

Avis du Maire

Adresse mél de la mairie

Favorable

Défavorable

Motifs :

Date :

Signature

à transmettre 10 jours à l'avance à la DDT à l'adresse suivante : ddt-ser@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Pour le Préfet et par délégation,

Favorable

Défavorable Motifs

Prescriptions :

Date :

Visa :

